

RCS : ANGERS

Code greffe : 4901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ANGERS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1963 B 00088

Numéro SIREN : 063 200 885

Nom ou dénomination : S T R E G O

Ce dépôt a été enregistré le 23/01/2020 sous le numéro de dépôt 1468

Greffé du tribunal de commerce d'Angers



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 23/01/2020

Numéro de dépôt : 2020/1468

Type d'acte :
Projet de traité de fusion
Projet de fusion

Déposant :

Nom/dénomination : S T R E G O

Forme juridique :

N° SIREN : 063 200 885

N° gestion : 1963 B 00088



Ma...
nac...
...

FUSION ABSORPTION

de la société
**SAS CABINET D'EXPERTISE
COMPTABLE DOMINIQUE NINEUIL**

par la société
SAS STREGO



En date du 23 JANVIER 2020

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

- La société **STREGO**, Société par actions simplifiée au capital de 8 208 228 euros, dont le siège social est 4 rue Papiau de la Verrie, 49000 ANGERS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 063200885 RCS ANGERS,

Représentée par Monsieur Thierry CROISEY, agissant en qualité de Président, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Comité de direction en date du 19 décembre 2019,

**Ci-après dénommée "la société absorbante",
D'UNE PART,**

ET:

- La société **CABINET D'EXPERTISE COMPTABLE DOMINIQUE NINEUIL**, Société par actions simplifiée, au capital de 552 500 euros, dont le siège social est 6 T rue Albin Haller - Pôle République secteur 2 86000 POITIERS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 432247963 RCS POITIERS,

Représentée par Monsieur Thierry CROISEY, agissant en qualité de Président,

**Ci-après dénommée "la société absorbée",
D'AUTRE PART,**

Préalablement à la convention de fusion faisant l'objet du présent acte, il a été exposé ce qui suit :

CHAPITRE I : EXPOSÉ

I - Caractéristiques des sociétés

1/ La Société **STREGO** est une société par actions simplifiée immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'ANGERS sous le numéro 063 200 885, dont le siège social est fixé à ANGERS (49000), 4, rue Papiau de la Verrie.

Le capital social de la société **STREGO** s'élève actuellement à 8 208 228 euros. Il est divisé en 390 868 actions de 21 euros de nominal chacune, intégralement libérées.

Son objet est le suivant :

- L'exercice de la profession d'Expert-Comptable, telle qu'elle est définie par l'Ordonnance du 19 septembre 1945, et généralement, par toutes lois, décrets, ordonnances ou règlements les complétant ou les modifiant ;
- L'exercice de la profession de Commissaires aux comptes, telle qu'elle est définie et réglementée par les dispositions du décret n°69-810 du 12 août 1969, portant règlement d'administration publique, et relatif à l'organisation de la profession et au statut professionnel des Commissaires aux comptes des sociétés ;
- Tous services aux entreprises et/ou de sociétés concourant à leur domiciliation collective, ainsi que toutes prestations annexes facilitant leur suivi administratif ou commercial.
- Et plus généralement, toutes opérations quelconques se rattachant directement ou indirectement à ces objets et pouvant contribuer au développement de la société dans le cadre de la réglementation applicable aux sociétés d'expertise-comptable.

La durée de la Société est de 87 ans et ce, à compter du 13 août 1963.

2/ La société **CABINET D'EXPERTISE COMPTABLE DOMINIQUE NINEUIL** est une Société par actions simplifiée dont l'objet, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés est l'exercice des missions d'expert-comptable et de commissaire aux comptes.

La durée de la Société est de 99 ans et ce, à compter du 21 juillet 2000.

Le capital social de la société **CABINET D'EXPERTISE COMPTABLE DOMINIQUE NINEUIL** s'élève actuellement à 552 500 euros. Il est divisé en 2210 actions de 250 euros de nominal chacune, intégralement libérées.

3/ La société **STREGO** détient 2210 actions de la société **CABINET D'EXPERTISE COMPTABLE DOMINIQUE NINEUIL**, soit la totalité des actions composant le capital de la société **CABINET D'EXPERTISE COMPTABLE DOMINIQUE NINEUIL**.

4/ Monsieur Thierry CROISEY, Président de la société **STREGO** est également Président de la société **CABINET D'EXPERTISE COMPTABLE DOMINIQUE NINEUIL**.

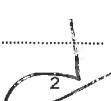
II - Motifs et buts de la fusion

Les sociétés **STREGO** et **CABINET D'EXPERTISE COMPTABLE DOMINIQUE NINEUIL** exercent chacune les mêmes activités d'expertise comptable et de commissariat aux comptes.

De plus, la société **STREGO** détient 100 % du capital de la société **CABINET D'EXPERTISE COMPTABLE DOMINIQUE NINEUIL**.

Il existe, en outre, une similitude dans la qualité des prestations à fournir à la clientèle, dans la gestion de chacune des sociétés d'expertise comptable et de commissariat aux comptes.

Le regroupement des deux entités juridiques est apparu nécessaire pour simplifier et rationaliser les structures du groupe, renforcer la qualité de leurs services à la clientèle, améliorer leur comportement vis-à-vis de celles-ci en profitant de l'expérience de chacune et mieux assurer la pérennité de l'ensemble face aux demandes du marché.



C'est ainsi qu'il est envisagé de regrouper la société **STREGO** et sa filiale, la société **CABINET D'EXPERTISE COMPTABLE DOMINIQUE NINEUIL**.

III - Comptes servant de base à la fusion

Les termes et conditions du présent traité de fusion ont été établis par les deux sociétés soussignées, sur la base de leurs comptes arrêtés au **31 août 2019**, date de clôture du dernier exercice social de chacune des sociétés intéressées.

Les bilans, comptes de résultat et annexes, arrêtés au **31 août 2019**, de chacune des sociétés soussignées, figurent en annexe à la présente convention.

IV - Méthodes d'évaluation

Conformément à l'article 743-1 du recueil des normes comptables françaises, les éléments d'actif et de passif apportés seront évalués à leur valeur comptable, tels qu'ils figurent dans les comptes de la société **CABINET D'EXPERTISE COMPTABLE DOMINIQUE NINEUIL**, arrêtés au **31 août 2019**.

Cette évaluation n'entraîne aucune conséquence défavorable à l'égard de quiconque.

V - Date d'effet de la fusion

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du Code de commerce, il est précisé que la présente fusion aura, d'un point de vue comptable et fiscal, un effet rétroactif au **1er septembre 2019**, date qui n'est pas antérieure à la clôture du dernier exercice clos de la société **CABINET D'EXPERTISE COMPTABLE DOMINIQUE NINEUIL**. Cette rétroactivité n'a d'effet qu'entre les sociétés **CABINET D'EXPERTISE COMPTABLE DOMINIQUE NINEUIL** et **STREGO**.

En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article L. 236-1 du Code de commerce, les opérations réalisées par la société absorbée à compter du **1er septembre 2019** et jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, seront considérées de plein droit comme étant faites pour le compte de la société **STREGO** qui supportera exclusivement les résultats actifs ou passifs de l'exploitation des biens transmis.

CECI EXPOSÉ, LES PARTIES ONT ÉTABLI DE LA MANIÈRE SUIVANTE LE PROJET DE LEUR FUSION

CHAPITRE II : Apport-fusion

I - Dispositions préalables

La société **CABINET D'EXPERTISE COMPTABLE DOMINIQUE NINEUIL** apporte, sous les garanties ordinaires de fait et droit en la matière, à la société **STREGO**, l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs, sans exception ni réserve, qui constitueront son patrimoine à la date de réalisation de la présente fusion.

Il est précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine de la société **CABINET D'EXPERTISE COMPTABLE DOMINIQUE NINEUIL** devant être dévolu à la société **STREGO** dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de l'opération.

ORATIO
AVOCATS

Angers • Chartres • Cholet • La Rochelle • Le Mans • Montaigu • Nantes • Paris • Saumur • Tours

II - Apport de la société CABINET D'EXPERTISE COMPTABLE DOMINIQUE NINEUIL

A) Actif apporté

Net

1. Eléments incorporels

196 791,43 euros

	Brut	Amortiss.	Net
- Concessions, brevets, licences	23 493,00	23 493,00	0,00
Fonds commercial	196 791,43		196 791,43
Totaux	220 284,43	23 493,00	196 791,43

2. Eléments corporels

22 485,31 euros

	Brut	Amortiss.	Net
- Matériel de transport	12 256,00	12 256,00	0,00
- Matériel de bureau	48 924,28	31 882,29	17 041,99
- Mobilier de bureau	48 826,72	43 383,40	5 443,32
Totaux	110 007,00	87 521,69	22 485,31

3. Immobilisations financières

1 257 372,93 euros

	Brut	Provisions	Net
- Créances rattachées part.	1 245 515,74	0,00	1 245 515,74
- Intérêts sur créances	2 857,19	0,00	2 857,19
- Dépôts et cautionnements	9 000,00	0,00	9 000,00
Totaux	1 257 372,93	0,00	1 257 372,93

4. Crédits

1 130 780,14 euros

	Brut	Provisions	Net
- Crédits et comptes ratt.	965 825,27	46 169,00	919 656,27
- Autres crédits	211 123,87	0,00	211 123,87
Totaux	1 176 949,14	46 169,00	1 130 780,14

5. Valeurs réalisables et disponibles

52 876,71 euros

	Brut	Provision	Net
- Disponibilités	52 756,71	0,00	52 756,71
- Caisse	120,00	0,00	120,00
Totaux	52 876,71	0,00	52 876,71

5. Charges constatées d'avance

6 152,00 euros

Soit un montant de l'actif apporté de

2 666 458,52 euros

ORATIO
AVOCATS

Angers • Chartres • Cholet • La Rochelle • Le Mans • Montaigu • Nantes • Paris • Saumur • Tours

B) Passif pris en charge

<i>Emprunts</i>	3,84 euros
<i>Dettes fournisseurs</i>	872 000,61 euros
<i>Dettes fiscales et sociales</i>	213 802,62 euros
<i>Autres dettes</i>	23 217,80 euros
<i>Produits constatés d'avance</i>	3 676,13 euros

Soit un montant de passif apporté de

1 112 701,00 euros

C) Actif net apporté

Différence entre l'actif apporté et le passif pris en charge, l'actif net apporté par la société **CABINET D'EXPERTISE COMPTABLE DOMINIQUE NINEUIL** à la société **STREGO** s'élève donc à :

- Total de l'actif.....	2 666 458,52 euros
- Total du passif.....	- 1 112 701,00 euros

Soit un actif net apporté de

1 553 757,52 euros

III - Rémunération de l'apport-fusion

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, l'actif net apporté par la société **CABINET D'EXPERTISE COMPTABLE DOMINIQUE NINEUIL** à la société **STREGO** s'élève donc à **1 553 757,52 euros**.

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3, II du Code de commerce, et dès lors que la société **STREGO** détient à ce jour la totalité des actions représentant l'intégralité du capital de la société **CABINET D'EXPERTISE COMPTABLE DOMINIQUE NINEUIL** et qu'elle s'engage à les conserver jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, il ne pourra pas être procédé à l'échange des actions de la société **CABINET D'EXPERTISE COMPTABLE DOMINIQUE NINEUIL** contre des actions de la société **STREGO**.

L'apport-fusion ne sera pas rémunéré par l'émission de nouvelles actions de la société **STREGO** et ne donnera lieu à aucune augmentation de son capital ni à aucune détermination d'un rapport d'échange.

IV - Mali de fusion

La différence entre la valeur nette des biens et droits apportés par la société **CABINET D'EXPERTISE COMPTABLE DOMINIQUE NINEUIL**, absorbée, soit **1 553 757,52 euros** et la valeur comptable dans les livres de la société **STREGO**, absorbante, des actions de la société **CABINET D'EXPERTISE COMPTABLE DOMINIQUE NINEUIL** dont elle était propriétaire soit **2 800 232,00 euros**, constituera un mali de fusion d'un montant de **1 246 474,48 euros**.

Conformément aux dispositions des articles 745-1 et suivants du recueil des normes

ORATIO
AVOCATS

Angers • Chartres • Cholet • La Rochelle • Le Mans • Montaigu • Nantes • Paris • Saumur • Tours

5

comptables, compte-tenu des plus-values latentes existantes sur les éléments d'actifs apportés par la société **CABINET D'EXPERTISE COMPTABLE DOMINIQUE NINEUIL**, le mali de fusion est affecté intégralement au fonds « commercial » et sera comptabilisé dans le compte « mali de fusion sur actifs incorporels ».

V - Propriété et jouissance

La société **STREGO** sera propriétaire et entrera en possession des biens et droits apportés, à titre de fusion, à compter du jour de la réalisation définitive de ladite fusion.

Le représentant de la société **CABINET D'EXPERTISE COMPTABLE DOMINIQUE NINEUIL** déclare qu'il continuera de gérer la Société selon les mêmes principes que précédemment, mais s'engage à demander l'accord préalable de la société **STREGO** pour tout acte important susceptible d'affecter les biens et droits apportés.

La société **STREGO** en aura jouissance rétroactivement à compter du **1er septembre 2019**. Il est expressément stipulé que toutes les opérations effectuées par la société **CABINET D'EXPERTISE COMPTABLE DOMINIQUE NINEUIL** à compter du **1er septembre 2019** jusqu'à la date de réalisation seront considérées de plein droit comme l'ayant été par la société **STREGO**, ladite société acceptant dès maintenant, au jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant au **1er septembre 2019**.

A cet égard, le représentant de la société **CABINET D'EXPERTISE COMPTABLE DOMINIQUE NINEUIL** déclare qu'il n'a été fait depuis le **1er septembre 2019** aucune opération autre que les opérations de gestion courante et qu'il s'engage à n'en faire aucune entre la date de la signature des présentes et celle de la réalisation définitive de la fusion.

Les sociétés reconnaissent que cette rétroactivité emporte un plein effet fiscal, dont elles s'engagent à accepter toutes les conséquences.

D'une manière générale, la société absorbante sera subrogée purement et simplement, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la société absorbée, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

CHAPITRE III : Charges et conditions

Les biens apportés sont libres de toutes charges et conditions autres que celles ici rappelées :

I - Enoncé des charges et conditions

A/ La société **STREGO** prendra les biens apportés par la société absorbée dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation de la fusion, sans pouvoir exercer aucun recours contre la société **CABINET D'EXPERTISE COMPTABLE DOMINIQUE NINEUIL**, pour quelque cause que ce soit et notamment pour usure ou mauvais état des installations, du mobilier et des matériels ou outillages apportés, erreur dans la désignation et la contenance des biens, quelle qu'en soit l'importance.



B/ Ainsi qu'il a déjà été dit, les apports de la société absorbée sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la société absorbante de payer l'intégralité du passif de la société absorbée, tel qu'énoncé plus haut, et d'une manière générale, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de la fusion projetée.

Il est précisé ici que le montant ci-dessus indiqué du passif de la société **CABINET D'EXPERTISE COMPTABLE DOMINIQUE NINEUIL** à la date du **31 août 2019**, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Enfin, la société **STREGO** prendra à sa charge les passifs qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs, ayant une cause antérieure au **31 août 2019**, mais qui ne se révèleraient qu'après la réalisation définitive de la fusion.

II - L'absorption est, en outre, faite sous les autres charges et conditions suivantes :

A/ La société absorbante aura tous pouvoirs, dès la réalisation de la fusion, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, au lieu et place de la société absorbée et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.

B/ La société **STREGO** supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

C/ La société **STREGO** exécutera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers et avec le personnel, relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la société absorbée.

D/ Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

E/ La société **STREGO** sera subrogée, à compter de la date de la réalisation définitive de la fusion dans le bénéfice et la charge de tous contrats, traités, conventions, marchés de toute nature liant valablement la société absorbée à tout tiers pour l'exploitation de son activité ainsi que dans le bénéfice ou la charge de toutes autorisations administratives qui auraient été consenties à la société **CABINET D'EXPERTISE COMPTABLE DOMINIQUE NINEUIL**.

Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la société **CABINET D'EXPERTISE COMPTABLE DOMINIQUE NINEUIL** s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.



III - Pour ces apports, la société CABINET D'EXPERTISE COMPTABLE DOMINIQUE NINEUIL prend les engagements ci-après :

A/ La société absorbée s'oblige jusqu'à la date de réalisation de la fusion, à poursuivre l'exploitation de son activité, avec les mêmes principes que par le passé, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

De plus, jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, la société **CABINET D'EXPERTISE COMPTABLE DOMINIQUE NINEUIL** s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de ladite société sur des biens, objets du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la société absorbante, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles de l'apport sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

B/ Elle s'oblige à fournir à la société **STREGO**, tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

Elle devra, notamment, à première réquisition de la société **STREGO**, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

C/ Au cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à l'accord ou à l'agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, le représentant de la société **CABINET D'EXPERTISE COMPTABLE DOMINIQUE NINEUIL** sollicitera en temps utile les accords ou décisions d'agrément nécessaires, et en justifiera à la société **STREGO** dans les meilleurs délais avant la réalisation de la fusion.

D/ La société **CABINET D'EXPERTISE COMPTABLE DOMINIQUE NINEUIL** s'oblige à remettre et à livrer à la société **STREGO** aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

CHAPITRE IV : Date de réalisation de la fusion

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-11 du Code de commerce, il n'y aura pas lieu à approbation de la fusion par les associés de **STREGO**, ni par l'associée unique de **CABINET D'EXPERTISE COMPTABLE DOMINIQUE NINEUIL**.

En outre, Monsieur Thierry CROISEY déclare qu'à sa connaissance, les associés de **STREGO** n'envisagent pas, à la date des présentes, d'user de la faculté offerte par l'article susvisé de demander en justice la désignation d'un mandataire aux fins de convoquer l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société absorbante pour qu'elle se prononce sur l'approbation de la fusion.

En conséquence, les sociétés **CABINET D'EXPERTISE COMPTABLE DOMINIQUE NINEUIL** et **STREGO** conviennent que l'opération de fusion objet des présentes sera effective et deviendra définitive à la date du **29 février 2020** à minuit sous réserve que la publicité prescrite par l'article L. 236-6, alinéa 2 du Code de commerce ait été réalisée trente jours au moins avant cette date. A défaut, elle sera réalisée le lendemain de l'expiration du

délai d'opposition des créanciers prévu à l'article R. 236-8 du Code de commerce. La date à laquelle la fusion sera définitivement réalisée s'entend, dans les présentes, de la "date de réalisation".

La société **CABINET D'EXPERTISE COMPTABLE DOMINIQUE NINEUIL** se trouvera dissoute de plein droit par le seul fait et à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion.

Il ne sera procédé à aucune opération de liquidation du fait de la transmission à la société **STREGO** de la totalité de l'actif et du passif de la société **CABINET D'EXPERTISE COMPTABLE DOMINIQUE NINEUIL**.

CHAPITRE V : Déclarations générales

1) Déclarations générales de CABINET D'EXPERTISE COMPTABLE DOMINIQUE NINEUIL

Monsieur Thierry CROISEY, ès-qualités, déclare :

- Que la société **CABINET D'EXPERTISE COMPTABLE DOMINIQUE NINEUIL** n'est pas et n'a jamais été en état de cessation des paiements, en situation de redressement ou de liquidation judiciaires, ne fait l'objet d'aucune procédure de sauvegarde et qu'elle a, de manière générale, la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;
- Qu'elle n'est actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;
- Qu'elle a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés, y compris le consentement des bailleurs de locaux loués si celui-ci s'avérait nécessaire ;
- Que les créances et valeurs mobilières apportées, notamment les titres de participation, sont de libre disposition ; qu'elles ne sont grevées d'aucun nantissement ; que les procédures d'agrément préalable auxquelles pourrait être subordonnée leur transmission à la société **STREGO** ont été régulièrement entreprises ;
- Qu'elle est propriétaire de son fonds de commerce pour l'avoir reçue par apport le 1^{er} juillet 2001 de Monsieur Dominique Nineuil pour une clientèle d'expertise comptable et de commissariat aux comptes d'une valeur de 191.791,43 euros, et pour l'avoir acquise (fonds Paris) le 27 octobre 2008 de Madame LEVY, rue de l'Université à Paris, pour une clientèle d'expertise-comptable pour une valeur de 5000 euros.
- Que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;
- Que le matériel et autres ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de nantissement, étant entendu que, si une telle inscription se révélait du chef de la société absorbée, cette dernière devrait immédiatement en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;
- Qu'elle ne détient aucun immeuble ni droit immobilier ;

ORATIO
AVOCATS

Angers • Chartres • Cholet • La Rochelle • Le Mans • Montaigu • Nantes • Paris • Saumur • Tours



- Que tous les livres de comptabilité qui se réfèrent auxdites années ont fait l'objet d'un inventaire par les parties qui les ont visés ;
- Que la société **CABINET D'EXPERTISE COMPTABLE DOMINIQUE NINEUIL** s'oblige à remettre et à livrer à la société **STREGO**, aussitôt après la réalisation définitive de la présente fusion, les livres, documents et pièces comptables inventoriés.

2) Déclarations générales de STREGO

Monsieur Thierry CROISEY, ès-qualités, déclare :

- Que la société **STREGO** n'est pas et n'a jamais été en état de cessation des paiements, en situation de redressement ou de liquidation judiciaires, ne fait l'objet d'aucune procédure de sauvegarde et qu'elle a, de manière générale, la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;
- Qu'elle a la capacité et a obtenu les autorisations nécessaires de ses organes sociaux compétents pour signer et exécuter le présent traité de fusion ;
- Qu'elle a la capacité et remplit les conditions légales pour exercer l'ensemble des activités de la société absorbée.

CHAPITRE VI : Déclarations fiscales et sociales

1) Dispositions générales

Les représentants des deux sociétés soussignées obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions et taxes résultant de la réalisation définitive de la présente fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

2) Droits d'enregistrement

La fusion, intervenant entre deux personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, bénéficiera, de plein droit, des dispositions de l'article 816 du Code général des impôts.

La formalité sera soumise au droit fixe prévu par la loi.

3) Impôt sur les sociétés

Ainsi qu'il en est convenu ci-dessus, les parties ont décidé de conférer à la fusion un effet rétroactif comptable et fiscal au **1er septembre 2019**.

En conséquence, les résultats bénéficiaires et déficitaires produits depuis cette date par l'exploitation de la société absorbée seront englobés dans les résultats imposables de la société absorbante.

Les sociétés **CABINET D'EXPERTISE COMPTABLE DOMINIQUE NINEUIL** et **STREGO** sont deux personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés en France. Les soussignés, ès-qualités, déclarent soumettre la présente fusion au régime fiscal de faveur prévu à l'article 210 A du Code général des impôts.

ORATIO
AVOCATS

Angers • Chartres • Cholet • La Rochelle • Le Mans • Montaigu • Nantes • Paris • Saumur • Tours

A ce titre, la société **STREGO** s'engage expressément à respecter l'ensemble des engagements prévus à l'article 210 A du CGI, et notamment :

- à reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la société absorbée et qui ne deviennent pas sans objet du fait de l'opération de fusion, y compris les réserves réglementées figurant au bilan de cette société (CGI, art. 210 A-3. a.) ;
 - à se substituer à la société absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière (CGI, art. 210 A-3. b.) ;
 - à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée (CGI, art. 210 A-3. c.) ;
 - à réintégrer, par parts égales, dans ses bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés dans les conditions fixées à l'article 210 A-3. d. du Code général des impôts, les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables. Cet engagement comprend l'obligation de procéder, en cas de cession de l'un des biens amortissables apportés, à l'imposition immédiate de la fraction de plus-value afférente à ce bien qui n'a pas encore été réintégrée (CGI, art. 210 A-3. d.) ;
 - à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée ou, à défaut, à comprendre dans ses résultats de l'exercice de la fusion le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée (CGI, art. 210 A-3. e.) ;
 - l'ensemble des apports étant transmis sur la base de leur valeur nette comptable, à reprendre à son bilan les écritures comptables de la société absorbée relatives aux éléments apportés (valeur d'origine, amortissements, provisions pour dépréciation) et continuer de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la société absorbée, conformément aux dispositions de l'instruction administrative du 30 décembre 2005 (BOI 4 I-1-05).

La société absorbante s'engage par ailleurs à respecter les engagements déclaratifs suivants, pour autant qu'ils trouvent à s'appliquer :

- joindre à sa déclaration annuelle de résultat au titre de l'exercice au cours duquel est réalisée la fusion et, en tant que de besoin, des exercices suivants, un état de suivi des valeurs fiscales visé à l'article 54 septies du Code général des impôts et à l'article 38 quindecies de l'Annexe III du Code général des impôts ;
 - tenir, le cas échéant, le registre de suivi des plus-values sur biens non amortissables et dont l'imposition a été reportée prévu à l'article 54 septies II du Code général des impôts.

La société absorbée établira dans un délai de quarante-cinq jours suivant la date de réalisation de la fusion, une déclaration de cessation d'activité prévue à l'article 201 du Code général des impôts.

4) Taxe sur la valeur ajoutée

ORATIO

[Angers](#) • [Chartres](#) • [Cholet](#) • [La Rochelle](#) • [Le Mans](#) • [Montaigu](#) • [Nantes](#) • [Paris](#) • [Saumur](#) • [Tours](#)

11



Ms. A. 1. 1.

Les soussignés constatent que la présente opération de fusion constitue la transmission sous forme d'apport à une société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts. En conséquence, sont dispensés de TVA les apports de marchandises, de biens mobiliers corporels et incorporels d'investissement, d'immeubles et de terrains à bâtir.

Les sociétés **CABINET D'EXPERTISE COMPTABLE DOMINIQUE NINEUIL** et **STREGO** déclareront le montant total hors taxe des actifs transmis sur la ligne "Autres opérations non-imposables" de la déclaration de TVA souscrite au titre de la période au cours de laquelle la fusion est réalisée.

Conformément à l'article 257 bis précité, la société absorbante continuera la personne de la société absorbée et devra, le cas échéant, opérer les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la fusion et qui auraient en principe incombe à la société absorbée si elle avait continué à exploiter.

En outre, la société absorbante continuera la personne de la société absorbée et devra, si elle réalise des opérations dont la base d'imposition est assise sur la marge en application du e du 1 de l'article 266, de l'article 268 ou de l'article 297 A du Code général des impôts, la calculer en retenant au deuxième terme de la différence, le montant qui aurait été celui retenu par la société absorbée si elle avait réalisé l'opération.

5) Autres taxes

La société **STREGO** sera subrogée dans les droits et obligations de la société **CABINET D'EXPERTISE COMPTABLE DOMINIQUE NINEUIL** au titre de la déclaration et du paiement de toute taxe, cotisation ou impôt restant éventuellement dus par cette dernière au jour de sa dissolution.

Participation des employeurs à la formation professionnelle continue

La société absorbante sera subrogée dans tous les droits et obligations de la société absorbée, au titre du paiement de la participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue.

Contribution économique territoriale

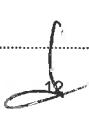
En vertu du principe selon lequel la contribution économique territoriale est due pour l'année entière par le redevable qui exerce l'activité imposable au 1er janvier, la société absorbée demeurera redevable de la contribution économique territoriale pour l'année 2019.

CHAPITRE VII : Dispositions diverses

I - Formalités

La société **STREGO** remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports.

Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.



Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

II - Désistement

Le représentant de la société absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société, sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la société absorbante, aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la société absorbée pour quelque cause que ce soit.

III - Remise de titres

Il sera remis à la société **STREGO** lors de la réalisation définitive de la présente fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la société absorbée, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

IV - Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société **STREGO**, ainsi que son représentant l'y oblige.

V - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, les parties font élection de domicile en leurs sièges sociaux respectifs tels que figurant en tête des présentes.

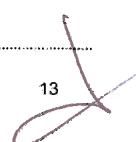
VI - Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, ès-qualités, représentant les sociétés concernées par la fusion, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;
- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la fusion, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

VII - Affirmation de sincérité

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que l'acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et reconnaissent être informés des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.



VIII - Droit applicable - Règlement des litiges

Le présent traité de fusion et les opérations qu'il décrit sont soumis au droit français.

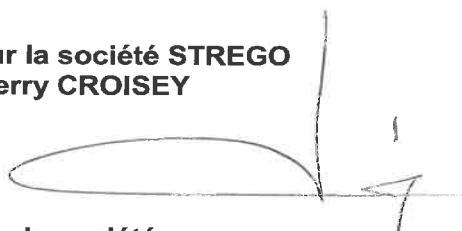
Tout litige qui pourrait survenir entre les parties relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution, du traité de fusion sera soumis à la compétence exclusive du tribunal de commerce d'ANGERS.

IX - Annexes

Les annexes font partie intégrante du traité de fusion.

Fait à ANGERS
Le 23 janvier 2020
En quatre exemplaires

Pour la société STREGO
Thierry CROISEY



Pour la société
CABINET D'EXPERTISE COMPTABLE DOMINIQUE NINEUIL
Monsieur Thierry CROISEY



ORATIO
AVOCATS

Angers • Chartres • Cholet • La Rochelle • Le Mans • Montaigu • Nantes • Paris • Saumur • Tours

14



Macl.

SAS CAB EXP COMPTABLE DOMINIQUE NINEUIL

Activités comptables

6 Ter Rue Albin Haller
Pôle République Secteur 2
86000 POITIERS

Siret : 43224796300023

Etats Financiers

Exercice du 01/10/2018 au 31/08/2019



Macl.

Bilan Actif

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net 31/08/2019	Net 30/09/2018
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val.similaires	23 493	23 493		
Fonds commercial (1)	196 791		196 791	196 791
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles	110 007	87 522	22 485	18 523
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations				
Créances rattachées aux participations	1 248 373		1 248 373	
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	9 000		9 000	9 000
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	1 587 664	111 015	1 476 650	224 314
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				1 123
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	965 825	46 169	919 656	794 098
Autres créances	211 124		211 124	87 958
Capital souscrit et appelé, non versé				
Divers				
Valeurs mobilières de placement				789 912
Disponibilités	52 877		52 877	175 998
Charges constatées d'avance (3)	6 152		6 152	15 232
TOTAL ACTIF CIRCULANT	1 235 978	46 169	1 189 809	1 864 323
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL GENERAL	2 823 642	157 184	2 666 459	2 088 637
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)			1 248 373	
(3) Dont à plus d'un an (brut)				

Bilan Passif

31/08/2019 30/09/2018

CAPITAUX PROPRES

Capital	552 500	552 500
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecart de réévaluation	55 250	55 250
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	924 380	720 234
Report à nouveau		
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	21 627	204 146
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
Total I	1 553 758	1 532 130

AUTRES FONDS PROPRES

Produits des émissions de titres participatifs
Avances conditionnées
Total II

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
Total III		

DETTES (1)

Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	4	3 239
Emprunts et dettes diverses (3)		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	872 001	39 423
Dettes fiscales et sociales	213 803	414 996
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	23 218	25 606
Produits constatés d'avance (1)	3 676	73 243
Total IV	1 112 701	556 507
Ecarts de conversion passif (V)		
TOTAL GENERAL (I à V)	2 666 459	2 088 637

(1) Dont à plus d'un an (a)

(1) Dont à moins d'un an (a) 1 112 701 556 507

(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque 4 46

(3) Dont emprunts participatifs

(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours

Compte de Résultat

31/08/2019

30/09/2018

	31/08/2019	30/09/2018
Produits d'exploitation (1)		
Ventes de marchandises		
Production vendue (biens)		
Production vendue (services)	1 285 327	1 466 314
Chiffre d'affaires net	1 285 327	1 466 314
Dont à l'exportation		
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation		
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges	45 240	196 672
Autres produits	602	
Total I	1 331 169	1 662 986
Charges d'exploitation (2)		
Achats de marchandises		
Variations de stock		
Achats de matières premières et autres approvisionnements		
Variations de stock		
Autres achats et charges externes (a)	1 037 258	317 006
Impôts, taxes et versements assimilés	18 366	21 301
Salaires et traitements	200 243	709 236
Charges sociales	41 799	236 813
Dotations aux amortissements et dépréciations :		
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements	11 655	13 169
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations		
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations	1	86 731
- Pour risques et charges : dotations aux provisions		
Autres charges	120	113
Total II	1 309 443	1 384 369
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	21 727	278 617
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun		
Bénéfice attribué ou perte transférée III		
Perte supportée ou bénéfice transféré IV		
Produits financiers		
De participation (3)		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)		
Autres intérêts et produits assimilés (3)	6 547	7 248
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total V	6 547	7 248
Charges financières		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées (4)	1 020	393
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total VI	1 020	393
RESULTAT FINANCIER (V-VI)	5 527	6 855
RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	27 253	285 472

Compte de Résultat (suite)

	31/08/2019	30/09/2018
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion		5 462
Sur opérations en capital	1 269	
Reprises sur provisions et dépréciation et transferts de charges		
Total produits exceptionnels (VII)	1 269	5 462
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion		13 504
Sur opérations en capital	577	421
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Total charges exceptionnelles (VIII)	577	13 925
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	692	-8 463
Participation des salariés aux résultats (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)	6 318	72 863
Total des produits (I+III+V+VII)	1 338 985	1 675 696
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	1 317 357	1 471 550
BENEFICE OU Perte	21 627	204 146

(a) Y compris :

- Redevances de crédit-bail mobilier
- Redevances de crédit-bail immobilier

- (1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
- (2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs
- (3) Dont produits concernant les entités liées
- (4) Dont intérêts concernant les entités liées

Annexe

Faits caractéristiques

Circonstances qui empêchent la comparabilité d'un exercice à l'autre

Changement de date de clôture au 31/08/2019.

L'exercice comptable couvre exceptionnellement une période de 11 mois.

L'ensemble du personnel a été transféré chez STREGO, société détenant 100% du capital, en date du 1er février 2019.

Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SAS CAB EXP COMPTABLE DOMINIQUE NINEUIL

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/08/2019, dont le total est de 2 666 459 EURO et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 21 627 EURO.

L'exercice a une durée de 11 mois, recouvrant la période du 01/10/2018 au 31/08/2019.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/08/2019 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en EURO.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Règles et méthodes comptables

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Matériel de transport : 4 à 5 ans
- * Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- * Matériel informatique : 3 ans
- * Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

Les valeurs résiduelles des immobilisations sont considérées comme nulles car non significatives ou non mesurables.

Fonds commercial

Dans le cadre de l'application du règlement ANC n°2015-06, l'entreprise considère que l'usage de son fonds commercial n'est pas limité dans le temps. Un test de dépréciation est effectué en comparant la valeur nette comptable du fonds commercial à sa valeur vénale ou à la valeur d'usage. La valeur vénale est déterminée suivant des critères de rentabilité économique, d'usages dans la profession. Une provision pour dépréciation est comptabilisée le cas échéant.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Valeurs brutes				
Immobilisations incorporelles	222 822		2 538	220 284
Immobilisations corporelles	115 833	16 194	22 020	110 007
Immobilisations financières	9 000	1 248 373		1 257 373
Total	347 656	1 264 567	24 558	1 587 664
Amortissements & provisions :				
Immobilisations incorporelles	26 031		2 538	23 493
Immobilisations corporelles	97 310	11 655	21 444	87 522
Immobilisations financières				
Total	123 341	11 655	23 982	111 015
ACTIF NET				1 476 650

Immobilisations incorporelles

Fonds commercial

31/08/2019

Éléments achetés	5 000
Éléments réévalués	
Éléments reçus en apport	191 791
Total	196 791

Notes sur le bilan**Actif circulant****Etat des créances**

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 2 440 474 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations	1 248 373	1 248 373	
Prêts			
Autres	9 000		9 000
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	965 825	965 825	
Autres	211 124	211 124	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	6 152	6 152	
Total	2 440 474	2 431 474	9 000
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			
Prêts et avances consentis aux associés			

Produits à recevoir

	Montant
Intérêts sur créances rat.particip.	2 857
Clients factures à établir	418 105
Total	420 963

Notes sur le bilan**Capitaux propres****Composition du capital social**

Capital social d'un montant de 552 500 euros décomposé en 2 210 titres d'une valeur nominale de 250,00 euros.

Dettes**Etat des dettes**

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 1 112 701 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine	4		4	
- à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	872 001	872 001		
Dettes fiscales et sociales	213 803	213 803		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	23 218	23 218		
Produits constatés d'avance	3 676	3 676		
Total	1 112 701		1 112 701	
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(**) Emprunts remboursés sur l'exercice	3 192			
(**) Dont envers les associés				

(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice

(**) Emprunts remboursés sur l'exercice

(**) Dont envers les associés

Notes sur le bilan**Charges à payer**

	Montant
Fournisseurs-factures non payv	838 422
Autres charges à payer	1 648
Etat provisions taxes à payer	10 629
Formation continue à payer	203
Clients - avoirs à établir	3 300
Total	854 202

Comptes de régularisation**Charges constatées d'avance**

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
Charges constatées d avance	6 152		
Total	6 152		

Produits constatés d'avance

	Produits d'exploitation	Produits Financiers	Produits Exceptionnels
Produits constatées d avance	3 676		
Total	3 676		

Autres informations

Crédit d'impôt compétitivité et emploi

Conformément à la recommandation de l'Autorité des normes comptables, le produit du crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) correspondant à l'exercice pour un montant de 4 808 euros a été porté au crédit du compte 649 - Charges de personnel - CICE.

Ce produit du CICE comptabilisé à la date de clôture vient en diminution des charges d'exploitation

Le montant de la créance du CICE définitif au titre de l'année civile 2018 est imputé sur l'impôt sur les sociétés dû au titre de cet exercice.

Le CICE a pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises. Notre société prévoit d'affecter ce crédit d'impôt à, notamment, des efforts en matière de reconstitution de son fonds de roulement.

Comptes consolidés

La SAS STREGO établit des comptes consolidés dans lesquels les comptes annuels de la SAS D NINEUIL sont inclus selon la méthode de l'intégration globale.

SAS STREGO

Expertise comptable - Commissariat aux comptes

4 Rue Papiau de la Verrie

49000 ANGERS

Siret : 06320088500943

Etats Financiers

Exercice du 01/09/2018 au 31/08/2019



Macl.

Bilan Actif

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net 31/08/2019	Net 31/08/2018
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val.similaires	860 899	693 799	167 100	92 580
Fonds commercial (1)	15 245	15 245		
Autres immobilisations incorporelles	33 191 998	3 027 356	30 164 642	29 931 074
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
immobilisations corporelles				
Terrains	5 336		5 336	5 336
Constructions	286 379	274 980	11 399	13 008
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles	11 159 863	6 496 849	4 663 014	3 135 769
Immobilisations corporelles en cours	958 374		958 374	299 674
Avances et acomptes				275 464
Immobilisations financières (2)				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations	34 023 973		34 023 973	18 813 913
Créances rattachées aux participations	2 056 081		2 056 081	1 553 139
Autres titres immobilisés	33 281		33 281	107 869
Prêts				
Autres immobilisations financières	706 881		706 881	679 998
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	83 298 309	10 508 229	72 790 080	54 907 825
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	26 756 703	784 678	25 972 025	22 935 977
Autres créances	2 767 458	6 745	2 760 713	3 312 190
Capital souscrit et appelé, non versé				
Divers				
Valeurs mobilières de placement	2 000 000		2 000 000	2 000 000
Disponibilités	6 979 756		6 979 756	5 563 149
Charges constatées d'avance (3)	1 705 689		1 705 689	1 290 782
TOTAL ACTIF CIRCULANT	40 209 605	791 423	39 418 183	35 102 098
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
TOTAL GENERAL	123 507 914	11 299 652	112 208 263	90 009 923
(1) Dont droit au bail			15 245	15 245
(2) Dont à moins d'un an (brut)				249 117
(3) Dont à plus d'un an (brut)				6 298

(1) Dont droit au bail
 (2) Dont à moins d'un an (brut)
 (3) Dont à plus d'un an (brut)

Bilan Passif

	31/08/2019	31/08/2018
CAPITAUX PROPRES		
Capital	8 208 228	7 315 035
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	13 488 437	8 600 606
Ecart de réévaluation	731 504	715 598
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	19 445 913	17 301 825
Report à nouveau		
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	5 102 284	4 946 674
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées	184 218	131 218
Total I	47 160 584	39 010 956
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
Total II		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques	682 293	672 772
Provisions pour charges		
Total III	682 293	672 772
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires	415 925	434 539
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	24 945 763	17 929 173
Emprunts et dettes diverses (3)	4 089 664	844 810
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 827 409	3 845 185
Dettes fiscales et sociales	14 557 277	12 791 258
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	457 343	106 362
Autres dettes	467 833	417 824
Produits constatés d'avance (1)	14 604 172	13 957 045
Total IV	64 365 386	50 326 195
Ecarts de conversion passif (V)		
TOTAL GENERAL (I à V)	112 208 263	90 009 923
(1) Dont à plus d'un an (a)	4 679 736	15 104 502
(1) Dont à moins d'un an (a)	59 685 650	35 221 694
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque	2 857	
(3) Dont emprunts participatifs		
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		

Compte de Résultat

	31/08/2019	31/08/2018
Produits d'exploitation (1)		
Ventes de marchandises		
Production vendue (biens)		
Production vendue (services)	82 462 446	75 873 955
Chiffre d'affaires net	82 462 446	75 873 955
Dont à l'exportation	2 515	16 445
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation	9 500	1 833
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges	3 481 504	3 253 420
Autres produits	17 884	23 645
Total I	85 971 333	79 152 854
Charges d'exploitation (2)		
Achats de marchandises		
Variations de stock		
Achats de matières premières et autres approvisionnements		
Variations de stock		
Autres achats et charges externes (a)	30 862 660	28 514 917
Impôts, taxes et versements assimilés	2 043 342	1 915 182
Salaires et traitements	30 305 857	28 452 726
Charges sociales	11 613 970	10 991 422
Dotations aux amortissements et dépréciations :		
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements	1 491 460	1 310 627
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations	351 857	366 226
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations	403 537	452 537
- Pour risques et charges : dotations aux provisions	533 568	620 859
Autres charges		
Total II	77 606 251	72 624 495
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	8 365 082	6 528 359
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun		
Bénéfice attribué ou perte transférée III		
Perte supportée ou bénéfice transféré IV		
Produits financiers		
De participation (3)	888 827	872 522
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)	33 834	68 742
Autres intérêts et produits assimilés (3)	13 439	24 698
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
Différences positives de change	1 259	2 302
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total V	937 360	1 000 795
Charges financières		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées (4)	304 193	285 149
Différences négatives de change	2 444	32
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total VI	306 637	285 181
RESULTAT FINANCIER (V-VI)	630 723	715 614
RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	8 995 805	7 243 973

Compte de Résultat (suite)

	31/08/2019	31/08/2018
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion	32 800	32 487
Sur opérations en capital	443 457	8 259 608
Reprises sur provisions et dépréciation et transferts de charges	155 704	71 876
Total produits exceptionnels (VII)	631 961	8 363 970
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion	335 112	28 533
Sur opérations en capital	362 678	7 944 079
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	257 993	183 725
Total charges exceptionnelles (VIII)	955 784	8 156 337
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	-323 823	207 633
Participation des salariés aux résultats (IX)	1 552 237	863 851
Impôts sur les bénéfices (X)	2 017 461	1 641 081
Total des produits (I+III+V+VI)	87 540 654	88 517 619
Total des charges (II+IV+VI+VII+IX+X)	82 438 370	83 570 945
BENEFICE OU PERTE	5 102 284	4 946 674
(a) Y compris :		
- Redevances de crédit-bail mobilier		
- Redevances de crédit-bail immobilier		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs		
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) Dont produits concernant les entités liées	18 281	
(4) Dont intérêts concernant les entités liées	2 959	

Annexe

 **bakertilly**
STREGO



Faits caractéristiques

Faits essentiels de l'exercice ayant une incidence comptable

Au cours de l'exercice, la SAS STREGO a pris plusieurs participations :

- le 5 décembre 2018, dans la capital de la SAS Abington Holding, siée à Paris, à hauteur de 40 %,
- le 21 décembre 2018, dans le capital de la SAS Goodwill Management, siée à Paris, à hauteur de 20 %,
- le 15 janvier 2019, dans le capital de la SAS Audit Atlantique Poitou Charentes, siée à Poitiers, à hauteur de 100%,
- le 15 janvier 2019, dans le capital de la SAS Rivault Audit Conseil, siée à Poitiers, à hauteur de 100%,
- le 18 janvier 2019, dans le capital de la SAS Fiduciaire des Olonnes, siées aux Sables d'Olonne, à hauteur de 80%.
- le 6 mars 2019, dans le capital de la SAS Cabinet Dominique Nineuil, siée à Poitiers, à hauteur de 100%,
- le 24 janvier 2019, dans le capital des sociétés Conseil Audit Expertise, CM Consulting, Max@ Audit et YB Conseil, siées à Paris, à hauteur de 100%. Ces quatre sociétés ont été ensuite absorbée par la SAS STREGO en date du 15 juillet 2019, suite à une opération de transmission universelle de patrimoine.

Le 11 décembre 2018, la cession des titres de la société WEBLEX est intervenue. Un abandon de compte courant a été consenti pour 195 k€ moyennant une clause de retour à meilleure fortune.

Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SAS STREGO

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/08/2019, dont le total est de 112 208 263 € et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 5 102 284 €.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/09/2018 au 31/08/2019.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/08/2019 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Règles et méthodes comptables

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire et dégressif en fonction de la durée de vie prévue.

- * Concessions, logiciels et brevets :
 - Logiciels techniques : 1 à 3 ans
 - Logiciels gestion cabinet : 3 à 4 ans
- * Constructions : 20 ans
- * Agencements des constructions : 10 à 20 ans
- * Installations générales, agencements et aménagements divers : 5 à 10 ans
- * Matériel de transport : 3 à 5 ans
- * Matériel de bureau : 3 à 10 ans
- * Matériel informatique : 2 à 5 ans
- * Mobilier : 5 à 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

Les valeurs résiduelles des immobilisations sont considérées comme nulles car non significatives ou non mesurables.

Un amortissement dérogatoire est comptabilisé pour l'écart constaté entre la dotation fiscale calculée en fonction des durées d'usage et du mode dégressif le cas échéant et, d'autre part, la dotation économique calculée en fonction des durées d'utilisation et du mode linéaire.

Titres de participation

Les titres de participation sont évalués à leur coût d'acquisition y compris les frais accessoires.

Un amortissement dérogatoire est alors constaté afin de tenir compte de l'amortissement de ces frais accessoires.

La valeur d'inventaire des titres correspond à la valeur d'utilité pour l'entreprise. Elle est déterminée en fonction de l'actif net de la filiale, de sa rentabilité et de ses perspectives d'avenir. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure au coût d'acquisition, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Provisions

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Notes sur le bilan

**Actif immobilisé****Tableau des immobilisations**

	En début d'exercice	Augmentation	Virerment de poste à poste	Diminution	En fin d'exercice
Frais d'établissement et de développement					
Autres postes d'immobilisations incorporelles	33 417 532		139 341	261 450	33 295 422
Immobilisations incorporelles en cours	162 003	750 057	-139 341		772 719
Immobilisations Incorporelles	33 579 534	750 057	0	261 450	34 068 142
Terrains	5 336				5 336
Constructions sur sol propre	99 462				99 462
Constructions sur sol d'autrui					
Installations gén., agenc. et aménag. des constructions	186 917				186 917
Installations techn., matériel et outillage industriels					
Installations gén., agenc. et aménagements divers	5 395 394	131 214	986 534	300 565	6 212 576
Matériel de transport	285 811	193 059		110 542	368 328
Matériel de bureau et informatique, mobilier	3 650 122	891 874	595 538	558 576	4 578 958
Emballages récupérables et divers	0				
Immobilisations corporelles en cours	299 673	1 559 694	-900 994		958 373
Avances et acomptes	275 463	410 814	-686 277		
Immobilisations corporelles	10 198 180	3 186 656	-5 200	969 684	12 409 951
Participations par mise en équivalence					
Autres participations	20 367 052	17 694 363		1 981 361	36 080 054
Autres titres immobilisés	107 869			74 588	33 281
Prêts et autres immobilisations financières	679 998	260 137		233 255	706 881
Immobilisations financières	21 154 919	17 954 500	0	2 289 205	36 820 215
ACTIF IMMOBILISE	64 932 636	21 891 213	-5 200	3 520 339	83 298 309

Notes sur le bilan

Actif immobilisé (suite)**Immobilisations incorporelles*****Mali de fusion sur actifs incorporels***

Conformément aux préconisations du règlement de l'ANC 2015-06 du 23 novembre 2015 applicables aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2016, les mali de fusion ont été affectés à l'actif dont ils relèvent.

Les mali techniques relevant du fonds de commerce et assimilables à notre clientèle expertise-comptable, apparaissent en **compte 208100 - mali de fusion sur actifs incorporels**, pour un solde total de 11 543 871 € répartis comme suit :

mali de fusion CIREC	743 765 €
mali de fusion GLR	60 171 €
mali de fusion RANCE AUDIT CONSEIL	752 311 €
mali de fusion SCTL	768 597 €
mali de fusion EXPERTIS	1 274 257 €
mali de fusion Cabinet CB	282 401 €
mali de fusion COGEX	1 170 032 €
mali de fusion AUDITEF	968 757 €
mali de fusion GUY FONTAINE	647 €
mali de fusion DUNOYER VIDAL AUDIT	252 376 €
mali de fusion GB ASSOCIES/SOCECO	2 294 538 €
mali de fusion PAREXCO	1 058 506 €
mali de fusion TOURNAIRE	464 507 €
mali de fusion HOLDICABEX/CABEX	976 900 €
mali de fusion SOFIDER	426 992 €
mali de fusion SARMEX	49 114 €
Total au 31 août 2019 :	<u>11 543 871 €</u>

Notes sur le bilan**Actif immobilisé (suite)**

Les malis techniques relevant du fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test de dépréciation annuel considérant que la durée d'utilité de ces fonds de commerce est indéterminée.
Il convient d'assimiler l'ensemble de ces malis à de la clientèle « Expertise-Comptable ».

Une provision est comptabilisée quand la valeur d'utilité issue du test de dépréciation est inférieure à la valeur comptable.

Le règlement comptable prévoit que :

Dès lors qu'un fonds commercial n'est pas amorti, un test de dépréciation annuel est obligatoire, même sans indice de perte de valeur.

La dépréciation éventuelle constatée sur un fonds commercial ne peut jamais être reprise.

Le résultat de ce test de dépréciation n'a pas conduit à déprécier les valeurs des fonds de commerce inscrits à l'actif du bilan au 31 août 2019.

Notes sur le bilan

Amortissements

	En début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
Frais d'établissement et de développement				
Autres postes d'immobilisations incorporelles	3 543 963	444 681	252 244	3 736 400
Immobilisations incorporelles	3 543 963	444 681	252 244	3 736 400
Terrains				
Constructions sur sol propre	86 453	1 609		88 062
Constructions sur sol d'autrui				
Installations gén., agenc. et aménag. des constructions	186 917			186 917
Installations techn., matériel et outillage industriels				
Installations gén., agenc. et aménagements divers	3 474 718	452 586	223 751	3 703 553
Matériel de transport	214 038	46 125	70 753	189 410
Matériel de bureau et informatique, mobilier	2 506 803	546 458	449 376	2 603 885
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles	6 468 931	1 046 778	743 880	6 771 829
ACTIF IMMOBILISE	10 012 893	1 491 459	996 124	10 508 229

L'entreprise considère que l'amortissement économique est égal à l'amortissement linéaire.

Notes sur le bilan

**Actif circulant****Etat des créances**

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 35 018 883 € et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations	2 056 081		2 056 081
Prêts			
Mali de fusion sur actifs financiers	1 026 072		1 026 072
Autres	706 881		706 881
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	26 756 703	26 756 703	
Autres	2 767 458	2 761 160	6 298
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	1 705 689	1 705 689	
Total	35 018 883	31 223 552	3 795 331

Prêts accordés en cours d'exercice
Prêts récupérés en cours d'exercice
Prêts et avances consentis aux associés

Produits à recevoir

	Montant
Créances rattachées à des participations	10 593
Autres immobilisations financières	
Créances clients et comptes rattachés	9 525 919
Autres créances	153 786
Disponibilités	
Total	9 690 298

Notes sur le bilan

Dépréciation des actifs

Les flux s'analysent comme suit :

	Dépréciations en début d'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Dépréciations à la fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles	11 918		11 918	
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières				
Stocks				
Créances et valeurs mobilières	844 060	351 856	404 494	791 422
Total	855 978	351 856	416 412	791 422
Répartition des dotations et des reprises:				
Exploitation		351 856	416 412	
Financières				
Exceptionnelles				

Notes sur le bilan

**Capitaux propres****Composition du capital social**

Capital social d'un montant de 8 208 228 € décomposé en 390 868 titres d'une valeur nominale de 21,00 €.

	Nombre	Valeur nominale
Titres composant le capital social au début de l'exercice	348 335	21,00
Titres émis pendant l'exercice	42 533	21,00
Titres remboursés pendant l'exercice		
Titres composant le capital social à la fin de l'exercice	390 868	21,00

Tableau de variation des capitaux propres

	Solde au 01/09/2018	Augmentations*	Diminutions*	Solde au 31/08/2019	*Dont : affectation des résultats
Capital	7 315 035	893 193		8 208 228	
Primes d'émission	8 600 606	4 887 831		13 488 437	
Réserve légale	715 598	15 905		731 503	15 905
Réserves générales	17 301 824	2 144 088		19 445 912	2 144 088
Résultat de l'exercice	4 946 674	5 102 284	4 946 674	5 102 285	-
Dividendes					2 786 680
Provisions réglementées	131 218	97 439	44 439	184 219	
Total Capitaux Propres	39 010 955	13 140 740	4 991 113	47 160 584	

Notes sur le bilan

Provisions

	Provisions au début de l'exercice	Fusion	Dotations	Reprises (utilisées)	Reprises (non utilisées)	Provisions à la fin de l'exercice
Litiges	220 235		160 554	102 033		278 756
Garanties données aux clients						
Pertes sur marchés à terme						
Amendes et pénalités						
Autres provisions pour risques	452 537		403 537	452 537		403 537
Total	672 771		564 091	554 570		682 294
Répartition des dotations et reprises :						
Exploitation			403 537	452 537		
Financières						
Exceptionnelles			160 554	102 033		

Provisions réglementées

	Provisions au début de l'exercice	Fusion	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Pour investissements					
Pour hausse des prix					
Amortissements dérogatoires	131 217		97 439	44 439	184 217
Implantations à l'étranger					
Prêts d'installation					
Autres provisions					
Total	131 217		97 439	44 439	184 217
Répartition des dotations et des reprises:					
Exploitation					
Financières					
Exceptionnelles			97 439	44 439	

Notes sur le bilan

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 64 365 386 € et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant	Échéances		
		Brut	à moins d'un an	à plus d'un an
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires	415 925			415 925
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine	2 856	2 856		
- à plus de 1 an à l'origine	24 942 906	5 117 267	15 428 207	4 397 432
Emprunts et dettes financières divers	3 955 361	2 751 677	802 245	401 439
Dettes Fournisseurs et comptes rattachés	4 827 408	4 827 408		
Dettes fiscales et sociales	14 557 275	14 557 275		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	457 342	457 342		
Autres dettes	602 135	602 135		
Produits constatés d'avance	14 604 172	14 604 172		
Total	64 365 380	42 920 132	16 646 377	4 798 871
Emprunts souscrits en cours d'exercice	11 762 000			
Emprunts remboursés sur l'exercice	4 774 923			
Emprunts et dettes contractés auprès des associés	134 303			

Notes sur le bilan**Dettes garanties par des sûretés réelles**

	Dettes garanties	Montant des sûretés	Valeurs des biens donnés en garantie
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit			
Emprunts et dettes divers		4 491 858	
Avances et comptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			
Dettes fiscales et sociales			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes			
Total	4 491 858		

Pour le financement de l'usufruit de l'ensemble immobilier situé rue Papiau de la Verrie à Angers, la SAS STREGO a affecté et hypothqué, au profit des organismes financiers prêteurs, l'usufruit temporaire pour un montant de 7 100 000 €.

Au 31 Août 2019, le montant du capital restant dû sur ce financement s'élève à 4 491 858 €.

Charges à payer

	Montant
Emprunts obligataires convertibles	11 125
Autres emprunts obligataires	17 816
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	2 371
Emprunts et dettes financières divers	1 131 841
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	6 956 642
Dettes fiscales et sociales	228 237
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes	
Total	8 348 033

Notes sur le bilan

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Montant
Charges d'exploitation	1 705 689
Charges financières	
Charges exceptionnelles	
Total	1 705 689

Produits constatés d'avance

	Montant
Produits d'exploitation	14 604 172
Produits financiers	
Produits exceptionnels	
Total	14 604 172

Tableau des filiales et participations

Tableau des filiales au 31 Août 2019

INFORMATIONS FINANCIERES	Capital	Réserve et report avant affectation	Amort.	Quote-part du capital détenue	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances par la société	Montant des dotations en résultat détenu par la société	Chiffre d'affaires HT du dernier exercice	Résultat du exercice	Dividendes versés dans l'exercice									
					Brute	Nette														
FILIALES ET PARTICIPATIONS																				
I – RENSEIGNEMENTS DETAILLES CONCERNANT LES FILIALES ET PARTICIPATIONS																				
Filiales (+ 50 % du capital détenu)																				
SCI FONCIERE D'HARLEVILLE (12/2018)	1 524	35 149	123 551	98,00%	1 204	1 494	-	-	41 466	32 272	34 300									
SARL EUFRATE	1 000	42 581	-	99,23%	1 217	1 217	-	-	13 550 490	1 067										
SAS STREGO AUDIT	915 213	1 589 995	-	100,00%	2 449 018	2 449 018	-	-	5 117 518	8 624										
SAS ALC AUDIT	151 000	485 577	-	100,00%	1 352 132	1 352 132	-	-	738 443	1 374										
SAS BAKER TILLY PARIS	8 160 579	€ 149 441	-	100,00%	15 424 451	15 424 451	702 477	-	Néant	512 755	186 527									
SAS TERSIQUEL ET JOLIVET	539 975	905 221	-	100,00%	5 385 722	5 385 722	670 526	-	4 303 952	168 173	668 000									
SAS RIVAULT AUDIT CONSEIL	275 000	585 149	-	100,00%	1 573 107	1 573 107	-	-	837 779	71 057										
SAS CABINET NINEUIL	552 503	976 630	-	100,00%	2 800 232	2 800 232	-	-	1 285 327	21 527										
SAS AUDIT ATLANTIQUE POITOU CHARENTES	155 000	360 147	-	100,00%	528 024	528 024	-	-	298 242	17 696										
SAS FIDUCIAIRE DES OLONNES	750 000	126 914	-	80,00%	1 329 730	1 329 730	-	-	1 120 612	195 066										
Participations (+ 10 à 50 % du capital détenu)																				
SARL EUFRATE 2	1 000	2 183	-	49,70%	497	497	-	-	646 574	17 243	-									
SAS ABINGTON HOLDING (12/2018)	2 750 000	1 907 553	-	40,00%	1 750 451	1 750 451	250 000	-	653 570	-393 833										
SAS GOODWILL MANAGEMENT (12/2018)	100 000	1 428 091	-	20,00%	361 787	361 787	-	-	2 171 983	177 895										

Etats Financiers
Exercice du 01/09/2018
au 31/08/2019

Notes sur le compte de résultat**Chiffre d'affaires**

	France	Etranger	Total
Prestations de services	78 192 067	60 911	78 252 978
Produits des activités annexes	4 270 379		4 270 379
TOTAL	82 401 535	60 911	82 462 446

Charges et produits d'exploitation et financiers**Rémunération des commissaires aux comptes**

Honoraires de certification des comptes : 38 865 €

Résultat financier

	31/08/2019	31/08/2018
Produits financiers de participation	888 827	872 522
Produits des créances de l'actif immobilisé	33 834	68 742
Autres intérêts et produits assimilés	13 439	24 698
Reprises sur provisions et transferts de charges	0	19 630
Défauts positifs de change	1 259	2 302
Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement		12 900
Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Total des produits financiers	937 359	1 000 795
Dotations financières aux amortissements et provisions		
Intérêts et charges assimilées	304 193	285 149
Défauts négatifs de change	2 444	32
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total des charges financières	306 637	285 181
Résultat financier	630 723	715 614

Notes sur le compte de résultat

Charges et Produits exceptionnels

Résultat exceptionnel

Opérations de l'exercice

	Charges	Produits
Pénalités, amendes fiscales et pénales		
Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	335 112	
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	362 678	
Amortissement des immobilisations		
Amortissements dérogatoires	97 439	
Provisions pour risques et charges	160 554	
Rentrées sur créances amorties		13 987
Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion		18 813
Produits des cessions d'éléments d'actif	443 4567	
Amortissements dérogatoires		53 671
Provisions pour risques et charges		102 033
TOTAL	955 784	631 961

Notes sur le compte de résultat

Résultat et impôts sur les bénéfices**Incidence des évaluations fiscales dérogatoires**

	Montant
Résultat de l'exercice après impôts	5 102 284
+ Impôts sur les bénéfices	2 189 235
+ Supplément d'impôt lié aux distributions	
- Créances d'impôt sur les bénéfices	- 171 774
Résultat avant impôt	7 119 745
 Variation des provisions réglementées	
Provision pour investissements	
Provision pour hausse des prix	
Amortissements dérogatoires	53 000
Provisions fiscales	
Autres provisions réglementées	
 Résultat hors évaluations fiscales dérogatoires (avant impôt)	7 172 745

Notes sur le compte de résultat

Accroissements et allégements de la dette future d'impôt

La situation fiscale latente, compte tenu d'un taux d'impôt sur les sociétés valorisé à hauteur à 28% à hauteur de 500 000€ et 31 % au-delà, fait ressortir une créance future d'un montant de 262 743 €. Ce montant ne tient pas compte d'un éventuel paiement de la contribution sociale sur les bénéfices.

	Montant
Accroissements de la dette future d'impôt	
Liés aux amortissements dérogatoires	184 218
Liés aux provisions pour hausse des prix	
Liés aux plus-values à réintégrer	
Liés à d'autres éléments	
A. Total des bases concourant à augmenter la dette future	184 218
Allégements de la dette future d'impôt	
Liés aux provisions pour congés payés	
Liés aux provisions et charges à payer non déductibles de l'exercice	1 080 163
Liés à d'autres éléments	
B. Total des bases concourant à diminuer la dette future	1 080 163
C. Déficits reportables	
D. Moins-values à long terme	
Montant de la créance future	262 743

Base : (A - B - C - D)
Impôt valorisé au taux de 28% à hauteur de 500 000 € et 31 % au-delà

Notes sur le compte de résultat

Impôts sur les bénéfices - Intégration fiscale

A partir de l'exercice ouvert au 01/09/2003, la société SAS STREGO est comprise dans le périmètre d'intégration fiscale du groupe SAS STREGO. Elle agit en qualité de tête de groupe.

Au titre de l'intégration fiscale arrêtée au 31 août 2019, l'ajustement net lié au résultat d'ensemble s'est avéré être une déduction d'impôt de 9 833 €.

L'impôt sur les sociétés comptabilisé n'est pas altéré par des conventions particulières au groupe.

Méthode dite de "Neutralité":

- La filiale constate sa charge d'impôt comme si elle était imposée séparément, c'est-à-dire en tenant compte des déficits qu'elle a générés.
- La société mère enregistre dans ses charges ou ses produits la différence entre la dette d'impôt du groupe et le cumul des charges d'impôt comptabilisées par les filiales.

INFORMATION RELATIVES A L'IMPOT COMPTABILISE

Impôt comptabilisé :	2 017 461 €
Impôt pour lequel l'entreprise est solidaire :	2 017 461 €

DETAIL DU POSTE IMPOT SUR LES BENEFICES :

Impôt sur les sociétés :	2 153 192 €
Diminution d'impôt lié à l'Intégration fiscale :	- 9 833 €
Contribution additionnelle 3.3% :	45 876 €
Crédit d'impôt et réductions d'impôts :	- 171 774 €
 Total :	 2 017 461 €

LISTES DES SOCIETES INTEGREGES DANS LE GROUPE

Société : SA SACOPAL
Siège social : 5 rue Albert Londres 44 003 NANTES CEDEX 03

Société : SARL EUFRATE
Siège social : 4 rue Papiau de la Verrie 49 000 ANGERS

Société : SAS STREGO AUDIT
Siège social : 4 rue Papiau de la Verrie 49 000 ANGERS

Autres informations**Effectif**

Effectif moyen du personnel : 952 personnes dont 38 apprentis et 16 handicapés.

Engagements financiers

Montant en euros

Effets escomptés non échus

Caution hypothécaire au profit de la SCI STREGIMO ANGERS ORGEMONT	991 563
Avals et cautions	991 563

Engagements en matière de pensions

Engagements de crédit-bail mobilier

Engagements de crédit-bail immobilier

Dotation sur 5 années à la Fondation Strego	98 000
Autres engagements donnés	98 000

Total

1 089 563

Dont concernant :

- Les dirigeants
- Les filiales
- Les participations
- Les autres entreprises liées
- Engagements assortis de suretés réelles

Autres informations

Engagements reçus

Montant en euros

Caution hypothécaire de la SCI STREGIMO ANGERS ORGEMONT	4 491 858
Avals et cautions	4 491 858
Abandon de compte courant WEBLEX	195 604
Billets financiers non utilisés	2 595 000
Escompte autorisé non utilisé	
Découvert autorisé non utilisé	1 600 000
Autres engagements reçus	4 195 000
Total	8 686 858

Dont concernant :

Les autres entreprises liées

4 491 858

Autres informations**Engagement de retraite**

Le montant des droits qui seraient acquis par les salariés au titre de l'indemnité de départ à la retraite s'élève à un montant de 3 479 443 €.

La méthode appliquée est définie par la norme comptable IAS n°19 révisée et par la norme FAS87.
Elle est conforme à la recommandation CNC 2003-R-01.

Les hypothèses retenues pour le calcul de ces indemnités sont les suivantes:

- Age de départ à la retraite: 65 ans
- Dernière table de mortalité établie par l'INSEE
- Application d'un taux de rotation du personnel: moyen
- Taux d'inflation: 0%
- Critères d'actualisation : 1,30 % (moyenne sur 4 ans du taux de rendement moyen des obligations corporate AA observé au 31 août). Pour le taux au 31 août 2019, compte tenu de la très forte volatilité des marchés de taux, le taux observé au 31 août 2018 a été maintenu pour les besoins du calcul de cette moyenne.
- Initiative du départ en retraite : salariés 100%
- Taux de charges fiscales et sociales: 43%

La société a souscrit depuis l'exercice clos le 31 août 2000 une assurance couvrant le paiement des indemnités de fin de carrière.

Cette souscription a pour conséquence de mutualiser l'engagement de versement de capitaux de fin de carrière en contrepartie de versements de cotisations annuelles.

L'épargne globale cumulée à la clôture de l'exercice s'élève à 1 032 059 €.

Total des engagements couverts par l'assurance IFC : 1 032 059 €.

Total des engagements non couverts par l'assurance IFC : 2 447 384 €.

Autres informations

Crédit d'impôt compétitivité et emploi

Conformément à la recommandation de l'Autorité des Normes Comptables, le produit du crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) correspondant à l'exercice pour un montant de 433 029 € a été porté au crédit du compte 6459 - CICE.

Ce produit du CICE, propre à l'entreprise, comptabilisé à la date de clôture vient en diminution des charges d'exploitation.

Le montant de la créance du CICE définitif au titre de l'année civile 2018 est imputé sur l'impôt sur les sociétés dû au titre de cet exercice alors que le CICE théorique couru à la date de clôture sera imputable sur l'impôt sur les sociétés de l'exercice suivant.

Le CICE ayant pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises, notre société prévoit d'affecter ce crédit d'impôt à, notamment, des efforts en matière d'investissement, de formation et de recrutement.

Informations spécifiques aux organismes de formation

Ressources de l'organisme

Origine du fonds	en €	en %
RESSOURCES PROVENANT DES ENTREPRISES ET ADMINISTRATIONS POUR LEURS SALARIES ET DES PARTICULIERS		
Entreprises	108 991	52,88 %
Etat, collectivités locales, établissements publics		
Entreprises via Fongecif, oma, faf	17 735	8,60 %
Particuliers		
Sous-total 1	126 726	61,48 %
RESSOURCES PROVENANT DES POUVOIRS PUBLICS		
Instances européennes		
Etat		
Régions		
Autres collectivités territoriales		
Sous-total 2		
AUTRES		
Autres organismes de formation	79 388	38,52 %
Autres ressources		
Sous-total 3	79 388	38,52 %
Total	206 115	100,00 %

Décomposition des actions de formation par finalité

Finalité des actions	Volumes financiers	
	en €	en %
Diplômantes (1)		
Perfectionnement professionnel et qualifiant (2)	206 115	100,00 %
Insertion sociale		
Particuliers		
Total	206 115	100,00 %

(1) Diplômes nationaux, titres homologués

(2) Certificats de branches, certificats d'entreprises, attestations